

(1)

(N° 207.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 MAI 1886.

Impôt sur la culture du tabac indigène.

(Pétitions de conseillers communaux et d'habitants de Hellebecq; de planteurs de tabac à Virton, présentées les 12 janvier et 30 mars 1886.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (*), PAR M. DE BRUYN.

MESSIEURS,

Des planteurs de tabac de Virton demandent la réduction de l'impôt sur la culture du tabac, en signalant le taux excessif de l'impôt à fr. 0-03 par plant, en présence du faible rendement de la récolte de 1885.

Ils espèrent tout au moins, que l'on puisse revenir au taux de fr. 0-02, estimant que la culture de ce produit, qui prenait de l'extension dans le Luxembourg, devra être abandonnée.

Des conseillers communaux et des habitants de Hellebecq demandent l'abolition de l'impôt sur le tabac, qu'ils taxent « d'impopulaire », ou une revision complète de la loi.

La commission de l'industrie, se faisant l'organe des griefs des planteurs de tabac, a conclu à différentes reprises à un renvoi des pétitions à M. le Ministre des Finances, en recommandant la demande des pétitionnaires à toute la bienveillance du Gouvernement.

La situation du Trésor n'a pas permis au Gouvernement de donner satisfaction aux pétitionnaires, malgré la bonne volonté exprimée par M. le

(* La commission est composée de MM. JANSSENS, président; MEEUS, DUMONT, DE BRUYN, BEECKMAN, SYSTEMANS, DE HEMPTINNE, GILLIEAUX et DE LAET.

Ministre des Finances, en réponse à des réclamations pressantes faites à la Chambre par l'honorable M. Struye.

Tout le monde comprend cette réserve qu'imposent les circonstances. Mais il y a lieu de remarquer que la situation de l'agriculture est telle, qu'un sacrifice est commandé, pour venir en aide à cette importante industrie.

Les pétitionnaires soutiennent que le mode de perception de l'impôt par plant leur est défavorable, dans les cas de non réussite de la récolte.

N'y aurait-il pas lieu d'examiner si une satisfaction ne peut être donnée à l'agriculteur, par une revision de la loi.

Nous soumettons ces considérations à la sage appréciation du Gouvernement, en appelant de nouveau sa bienveillance sur les réclamations des pétitionnaires.

Le Rapporteur,

LÉON DE BRUYN.

Le Président,

TH. JANSSENS.

